

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 05441 Numéro SIREN : 392 136 305 Nom ou dénomination : A V A

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 11297



COMPTES ANNUELS

AVA

Société à responsabilité limitée

123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine

DATE DE CLOTURE : 31/12/2023

Certifié conforme par le gérant

DocuSigned by:
Jean-François TESSANNEAU
BB59CEE1C200415...

Sommaire

<u>ETATS FINANCIERS.....</u>	<u>3</u>
<u>Bilan actif.....</u>	<u>4</u>
<u>Bilan passif.....</u>	<u>5</u>
<u>Compte de résultat.....</u>	<u>6</u>
<u>Compte de résultat (suite).....</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....</u>	<u>8</u>
<u>Règles et méthodes comptables.....</u>	<u>9</u>
<u>Créances.....</u>	<u>11</u>
<u>Provisions pour risques et charges.....</u>	<u>11</u>
<u>Fiscalité.....</u>	<u>11</u>
<u>Résultat exceptionnel.....</u>	<u>11</u>
<u>Engagement hors bilan.....</u>	<u>12</u>
<u>Changement de méthode d'évaluation.....</u>	<u>12</u>
<u>Faits marquants affectant la présentation et/ou la comparabilité des comptes annuels..</u>	<u>13</u>
<u>Evènements post clôture.....</u>	<u>19</u>
<u>COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>20</u>
<u>Dépréciation de l'actif immobilisé.....</u>	<u>21</u>
<u>Provisions pour risques et charges.....</u>	<u>21</u>
<u>Créances et dettes.....</u>	<u>22</u>
<u>Produits à recevoir.....</u>	<u>23</u>
<u>Transferts de charges.....</u>	<u>24</u>
<u>Nombre et valeur nominale des composants du capital social.....</u>	<u>25</u>
<u>Variation des capitaux propres.....</u>	<u>25</u>
<u>Charges et produits exceptionnels.....</u>	<u>26</u>
<u>Effectifs.....</u>	<u>27</u>
<u>Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....</u>	<u>27</u>
<u>Société établissant des comptes consolidés.....</u>	<u>27</u>

ETATS FINANCIERS

AVA

Bilan actif

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net
Capital souscrit - non appelé	0		0	0
ACTIF IMMOBILISE :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds Commercial (1)	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles :				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières :				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL I	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés	0	0	0	0
Autres	19 892	0	19 892	20 332
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
TOTAL II	19 892	0	19 892	20 332
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des emprunts (IV)	0		0	0
Ecart de conversion et différences d'évaluation (V)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	19 892	0	19 892	20 332
(1) Dont droit au bail			0	0

Bilan passif

PASSIF (avant répartition)	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital (Y compris capital non appelé) (Dont versé) 7 500	7 500	7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Réserves:		
Réserve légale	762	762
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres	0	0
Report à nouveau (précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées)	5 406	-3 688
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte)	3 285	9 093
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL (I)	16 952	13 668
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	1 500
Provisions pour charges	849	185
TOTAL (II)	849	1 685
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 091	2 019
Dettes fiscales et sociales	0	2 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	188
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (III)	2 091	4 980
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	19 892	20 332
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	0	0

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0		0	0
Production vendue services	0	0	0	0
Chiffres d'affaires nets	0	0	0	0
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 111	970
Autres produits			1	1
Total des produits d'exploitation (I)			1 112	970
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			807	957
Impôts, taxes et versements assimilés			-2 773	10
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			0	0
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	Dotations aux amortissements	0	0
		Dotations aux dépréciations	0	0
	Sur actif circulant : Dotations aux dépréciations		0	0
Dotations aux provisions			0	0
Autres charges			305	3
Total des charges d'exploitation (II)			-1 661	970
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 773	0
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			787	135
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			787	135
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			0	322
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			0	322
RÉSULTAT FINANCIER			787	-188
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			3 560	-188

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 439	4 534
Total des produits exceptionnels (VII)	1 439	4 534
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-389	970
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 103	2 989
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 714	3 958
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	-275	575
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	-8 706
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 339	5 638
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	54	-3 455
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	3 285	9 093

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

AVA

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023

dont le total est 19 892 € et le compte de résultat s'élève à 3 285 €

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Règles et méthodes comptables

AVA est une Société à responsabilité limitée de droit français.

Les conventions générales comptables ont été établies conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du plan comptable général issu du règlement ANC n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Société AVA s'appuie sur le support financier du groupe Casino.

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute du Groupe a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois.

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette. Au regard du contexte décrit dans le paragraphe « faits marquants », une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part. Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière (note « faits marquants » décrivant la restructuration financière) avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le «closing») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;
 - Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;
 - Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;
- Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;
- L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;
- La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix. Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements.

A ce titre le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino. Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note « Evénements Post Clôture »), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le gérant a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024 permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la Société AVA s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le consortium possède le contrôle du groupe Casino en détenant 57 % du capital.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Créances

Les créances sont des actifs courants comptabilisés à la valeur nominale. Une dépréciation des créances est constituée dès qu'un risque avéré de non-recouvrement a été identifié.

Provisions pour risques et charges

Toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Une provision pour risque est également comptabilisée lorsque la société constate que sa filiale a une situation nette négative et qu'elle a une obligation juridique ou implicite de soutien envers cette filiale.

Fiscalité

Intégration fiscale :

Les modalités de répartition de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont les suivantes :

Les sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale supportent la charge d'impôt sur les sociétés et les contributions additionnelles comme en l'absence d'intégration fiscale.

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt société en l'absence d'intégration est nulle.

La société AVA est membre du groupe intégré constitué par la société Casino Guichard Perrachon dont le siège social est situé 1 Cours Antoine Guichard 42008 Saint Etienne Cedex 1 depuis le 01/01/2020.

Déficit reportable :

Le montant du déficit reportable est de : 15 067 €.

Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges qui, compte tenu de l'activité de la société, ne relèvent pas par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, des activités courantes de la société.

Engagement hors bilan

Néant

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits marquants affectant la présentation et/ou la comparabilité des comptes annuels

Restructuration financière

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, Casino et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé «Lock-Up Agreement» (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

Description du plan de sauvegarde accélérée

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

– 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

– 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires (1) (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris) :

Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros (2) réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros (3) pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : «Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;

Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;

Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;

Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;

L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;

Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et

Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

—La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

—L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

—L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

—L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

—L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

L'arrêt du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

L'arrêt des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêt des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

1 Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

2 Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

3 Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

Evènements post clôture

Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (note «Faits marquants de l'exercice» et «Continuité d'exploitation»)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années).

Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public, qui n'a pas fait de recours, aucun de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (notes « Faits marquants de l'exercice » et « Continuité d'exploitation »)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings SARL (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

AVA

Dépréciation de l'actif immobilisé

Néant

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

Nature des provisions	Provision au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Provision à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	1 685	2 103	2 939	849
TOTAL	1 685	2 103	2 939	849

Tableau des provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montants utilisés repris au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour litige	1 500	0	1 500	0	0
Autres provisions pour risques et charges	185	2 103	996	443	849
TOTAL (II)	1 685	2 103	2 496	443	849

Dotations de l'exercice	VENTILATION DES DOTATIONS		
	EXPLOITATION	FINANCIER	EXCEPTIONNEL
	0	0	2 103

Reprises de l'exercice	VENTILATION DES REPRISES		
	EXPLOITATION	FINANCIER	EXCEPTIONNEL
	1 500	0	1 439

Créances et dettes

Cadre A		Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE							
Créances rattachées à des participations				0	0	0	
Prêts				0	0	0	
Autres immobilisations financières				0	0	0	
DE L'ACTIF CIRCULANT							
Clients douteux ou litigieux				0	0	0	
Autres créances clients				0	0	0	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie				0	0	0	
Personnel et comptes rattachés				0	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				0	0	0	
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			0	0	0	
	Taxe sur la valeur ajoutée			360	360	0	
	Autres impôts			0	0	0	
	Etat - divers			0	0	0	
Groupes et associés				19 532	19 532	0	
Débiteurs divers				0	0	0	
Charges constatées d'avance				0	0	0	
TOTAUX				19 892	19 892	0	
Prêts accordés en cours d'exercice				0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice				0			
Prêts et avances consentis aux associés				0			
Cadre B	Etat des dettes			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				0	0	0	0
Autres emprunts obligataires				0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine				0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine				0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers				0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés				2 091	2 091	0	0
Personnel et comptes rattachés				0	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				0	0	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée			0	0	0	0
	Obligations cautionnées			0	0	0	0
	Autres impôts			0	0	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				0	0	0	0
Groupes et associés				0	0	0	0
Autres dettes				0	0	0	0
Dette représentative de titres empruntés				0	0	0	0
Produits constatés d'avance				0	0	0	0
TOTAUX				2 091	2 091	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice				0			

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
AU TITRE DE L'EXERCICE :	
OPERATIONS COURANTES	787
TOTAL	787

AVA

Comptes annuels au 31/12/2023

Transferts de charges

Transferts de charges	Montant
Transferts de charges services extérieurs	443
Transferts de charges frais de personnel	-1 398
Transferts de charges autres charges de gestion	2 067
Transferts charges sur provisions	-1 500
TOTAL	-389

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2023	Valeur nominale
Parts sociales	500			500	15
Total	500	0	0	500	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augmentation	Diminution	Distribution Dividendes	Affectation du résultat N-1	Clôture
Capital social ou individuel	7 500					7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0					0
Ecart de réévaluation	0					0
Réserve légale	762					762
Réserves statutaires ou contractuelles	0					0
Réserves réglementées	0					0
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	-3 688				9 093	5 406
Distribution de dividendes	0					0
Résultat de l'exercice	9 093	3 285			-9 093	3 285
Subventions d'investissement	0					0
Provisions réglementées	0	0	0			0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 668	3 285	0	0	0	16 952

Charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CH. EXCEPT./RESTRUCT	-389	0
DOT.PROV.POUR RESTRU	2 103	0
REP. PROV. RESTRUCT.	0	1 439
TOTAL	1 714	1 439

Effectifs

Néant

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat exploitation	2 773	-693	2 080
Participation	0	0	0
Résultat financier	787	-197	590
Résultat exceptionnel	-275	-97	-373
Résultat comptable	3 285	-987	2 298
Imputation déficit antérieur	3 949	987	987
Total		0	3 285

Société établissant des comptes consolidés

Dénomination et siège social	Forme juridique	Capital	% de détention
CASINO GUICHARD PERRACHON 1 COURS ANTOINE GUICHARD 42008 SAINT ETIENNE CEDEX 1 Siren : 554 501 171	SA	165 892 131,90 €	100%

AVA

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Siège social : 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine
392 136 305 RCS CRETEIL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

[...]

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associée Unique, constatant que la réserve légale est intégralement dotée, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 284,86 euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », qui après affectation présentera un solde créditeur de 8 690,38 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

[...]

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et notamment au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication et de dépôt au greffe qu'il appartiendra.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original
Monsieur Jean-François TESSONNEAU

DocuSigned by:
Jean-François TESSONNEAU
BB59CEE1C200415...